

200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec QC G1W 5C4

2600-500 Place d'Armes Montréal QC H2Y 2W2

info.syndics@mallette.ca

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. ES QUALITÉ DE SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

AXXIUM VISION INC.

TROUSSE D'INFORMATION

DÉCEMBRE 2025

ACHETEURS POTENTIELS

TABLE DES MATIÈRES

Avis de vente par appel d'offres	3
Conditions de vente	4
Matériel informatique	8
Droits du syndic autorisé en insolvabilité dans les actifs intangibles inclant le logiciel	10
Réception des offres	12
Formulaire d'offre	13



200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec QC G1W 5C4

2600-500 Place d'Armes Montréal OC H2Y 2W2

info.syndics@mallette.ca

AVIS DE VENTE PAR APPEL D'OFFRES

AXXIUM VISION INC.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC., en sa qualité de syndic autorisé en insolvabilité à la faillite de AXXIUM VISION INC. sollicite par la présente des offres pour l'achat des actifs suivants, en bloc, comme décrits ci-dessous :

- Matériel informatique
- Droits du syndic autorisé en insolvabilité dans les actifs intangibles, incluant le logiciel

CONDITIONS DE VENTE

Certains biens pourraient faire l'objet de crédits-baux ou être assujettis à des sûretés ou autres charges. Le syndic autorisé en insolvabilité se réserve le droit de les retirer de la vente.

Les offres d'achat et toute vente en résultant sont en outre assujetties à d'autres conditions, réserves et modalités qui font partie intégrante du présent appel d'offres. Les offrants ont la responsabilité d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

RÉCEPTION DES OFFRES

Les offres scellées portant au recto de l'enveloppe la mention « OFFRE – AXXIUM VISION INC. » et accompagnées d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou d'un transfert électronique au montant de 20 % de l'offre, établi à l'ordre de la firme soussignée, seront reçues au bureau de MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC., 2600-500 Place d'Armes, Montréal, QC H2Y 2W2, jusqu'au 8° jour de décembre à 10:00, heure à laquelle les offres seront ouvertes en présence des acheteurs par vidéoconférence en effectuant une demande de participation à soumissions@mallette.ca.

MATHIEU BERGERON, CPA, CIRP, SAI MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. 2600-500 Place d'Armes, Montréal QC H2Y 2W2 Téléphone 514 395 0570 • Télécopieur 514 395-0571

Conditions de vente

DÉCEMBRE 2025

Certains biens pourraient faire l'objet de crédits-baux ou être assujettis à des sûretés ou autres charges. Le syndic autorisé en insolvabilité se réserve le droit de les retirer de la vente.

Les offres d'achat et toute vente en résultant sont en outre assujetties à d'autres conditions, réserves et modalités qui font partie intégrante du présent appel d'offres. Les offrants ont la responsabilité d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

Toutes offres d'achat seront acceptées par écrit seulement.

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE - IN THE MATTER OF THE BANKRUPTCY OF:

AXXIUM VISION INC.

CONDITIONS DE VENTE - CONDITIONS OF SALE

Les conditions, réserves et modalités ci-après énumérées font partie intégrante de l'appel d'offres; toutes offres reçues et toutes ventes en résultant y sont assujetties. Il est de la responsabilité des acheteurs d'en prendre connaissance et d'en obtenir copie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, s'il y a lieu, se réservent le droit de refuser toutes et chacune des offres, et la plus haute offre ne sera pas nécessairement acceptée.
- 2. Le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, s'il y a lieu, se réservent le droit de disposer des biens de toute autre façon prévue à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- Toute offre doit contenir une adresse à laquelle les communications relatives à l'offre pourront être transmises.
- 4. Les offres ne seront pas acceptées à moins d'être accompagnées d'un dépôt d'au moins 20 %, du montant de l'offre, d'être scellées et de porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit le mot « offre » de même que le nom du dossier pour lequel les offres sont demandées.
- 5. Les dépôts seront promptement retournés aux acheteurs dont les offres n'auront pas été acceptées. Par ailleurs, tout acheteur qui retirerait son offre à tout moment avant qu'il reçoive avis du résultat des offres, verrait son dépôt confisqué à titre de dommages-intérêts minimums payés par l'acheteur au syndic autorisé en insolvabilité.
- 6. Les offres seront acceptées en présumant que l'acheteur a examiné les biens offerts en vente, qu'il s'est fié entièrement et seulement à son examen et enquête et à son propre jugement, et aucune garantie n'est donnée ou ne peut être sous-entendue ou présumée quant à la quantité, la description, la qualité, la nature ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.

The terms, conditions and reserves hereafter set forth form an integral part of the notice calling for tenders; all offers received and any sale resulting therefrom shall be subject to these terms and conditions. The tenderers have the responsibility to obtain a copy and thereof review them.

GENERAL CONDITIONS

- The Trustee, the secured creditors and the inspectors, if any, reserve the right to refuse any and all tenders and the highest tender shall not necessarily be accepted.
- 2. The Trustee, the secured creditors and the inspectors, if any, reserve the right to dispose of the assets in any other manner provided for under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.
- 3. Each tender must contain an address to which a correspondence relative to the offer may be sent.
- 4. Tenders will not be accepted unless they are accompanied by a **deposit of at least 20 %**, of the offer and are sealed and clearly marked on the face of the envelope with the word "**tender**" followed by the name of the bankrupt estate or the file for which the tenders have been called.
- 5. The tender deposits will be promptly returned to the unsuccessful tenderers. On the other hand, in the event a tenderer withdraws his tender at any time before he receives notification of the decisions made in respect of the tenders, the deposit of such tenderer shall be forfeited as minimum liquidated damages paid by the tenderer to the Trustee.
- 6. Tenders will be accepted on the basis that the tenderer has inspected the assets offered for sale, and has relied entirely and solely upon his own inspection, investigation and judgment, and is purchasing on the basis that there are **no representations, warranties** and conditions, expressed or implied in any manner whatsoever as to the quantity, the description, quality, nature or condition of the assets.

- 7. Toutes les taxes de vente et autres droits pouvant être exigibles en rapport avec la vente seront payés par l'acheteur en sus du prix d'achat, sauf dispositions contraires clairement énoncées dans l'offre.
- 8. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que les immeubles, à leurs frais, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre, à moins que le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, n'autorisent un plus long délai.
- 9. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens dans les cinq (5) jours de la date d'acceptation de leur offre ou avant d'en prendre possession, selon celle des deux dates qui survient en premier lieu, à moins que le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, n'autorisent un plus long délai.
- 10. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer aux exigences des articles 8 et 9 ci-dessus, il doit assumer toutes dépenses additionnelles encourues par l'actif en raison de son défaut.
- 11. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'article 10 ci-dessus, le syndic autorisé en insolvabilité peut révoquer l'acceptation de l'offre et confisquer le dépôt à titre de dommages-intérêts minimums.
- 12. Lorsqu'une offre est assujettie à une condition, l'offre doit énoncer le montant de l'offre si cette condition est acceptée par le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, s'il y a lieu, et le montant de l'offre si la condition n'est pas acceptée.
- 13. Lorsqu'une offre est assujettie à une ou plusieurs conditions et que l'offre ne mentionne qu'un montant; ce montant sera considéré comme étant le montant de l'offre si la ou les conditions énoncées dans l'offre ne sont pas acceptées par le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, s'il y a lieu.
- 14. Le syndic autorisé en insolvabilité demeurera propriétaire des biens visés par l'offre jusqu'à paiement intégral du prix de vente et de toutes les taxes applicables par l'acheteur.
- 15. S'il y a une offre de vendre pour le compte de l'actif, toutes les conditions ici énumérées s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, et une garantie de réalisation nette minimum pour l'actif doit être énoncée dans l'offre.

- 7. Any and all sales taxes and/or levies payable in connection with the sale shall be payable by the purchaser in addition to the purchase price, unless clearly indicated otherwise in the tender.
- 8. Successful tenderers shall take possession of the assets, other than real property, **at their own expense**, within five (5) days of the date of the acceptance of their offer, unless the Trustee, the secured creditor and the inspectors, authorize a longer delay.
- 9. Successful tenderers shall pay the balance due on the purchase of assets, other than real property, within five (5) days of the date of acceptance of their offer, or prior to taking possession, whichever first occurs, unless the Trustee, the secured creditor and the inspectors, authorize a longer delay.
- 10. Where a successful tenderer does not comply with Sections 8 and 9, he shall pay all additional costs incurred by the estate by reason of his noncompliance therewith.
- 11. Where the successful tenderer fails to pay the additional expenses referred to in Section 10 above, the Trustee may revoke the acceptance of the offer and forfeit the deposit as minimum liquidated damages.
- 12. Where a tender is subject to a condition, the tender shall state both the amount of the tender if the condition is accepted by the Trustee, the secured creditors and the inspectors, if any, and the amount of the tender if the condition is not accepted.
- 13. Where a tender is subject to one or more conditions and the tender states only one amount; that amount shall be considered to be the amount of the tender if the condition or conditions mentioned in the tender are not accepted by the Trustee, the secured creditors and the inspectors, if any.
- 14. Title to the property covered by the tender shall remain with the Trustee until payment in full of the purchase price and of all applicable taxes by the purchaser.
- 15. Where an offer to sell on behalf of the estate is made, the conditions herein mentioned apply to the offer, with such adjustments as the circumstances require, and a net guaranteed minimum return to the estate must be stated in the offer.

- 16. L'offre, son acceptation et les présentes conditions de vente, lesquelles seront réputées faire partie intégrante de l'offre, constitueront un contrat de vente qui liera les parties. L'acheteur continuera d'être lié par ces conditions nonobstant l'exécution d'un contrat ou acte de vente distinct.
- 17. Le syndic autorisé en insolvabilité, les créanciers garantis et les inspecteurs, s'il y a lieu, se réservent le droit de renoncer à toutes et chacune des présentes conditions.

CONDITIONS SPÉCIALES

- 18. Les biens seront vendus dans « l'état et la situation où ils se trouvent » sans aucun ajustement ni responsabilité de la part du syndic autorisé en insolvabilité.
- 19. Si, pour quelque raison, le syndic autorisé en insolvabilité était incapable de livrer à l'acheteur un bien ou une catégorie quelconque de biens, le syndic autorisé en insolvabilité pourra, à sa seule discrétion, soit révoquer son acceptation de l'offre, soit convenir avec l'acheteur et avec l'accord du créancier garanti et des inspecteurs, s'il y a lieu, d'une somme à être appliquée en réduction du prix de vente.
- 20. Les offres pourront être faites en utilisant le formulaire prévu à cette fin dont des exemplaires seront disponibles lors de l'inspection ou en s'adressant au bureau du syndic autorisé en insolvabilité.
- 21. L'acheteur sera responsable de tous dommages causés aux locaux et à l'immeuble en raison du démantèlement et/ou du déménagement des biens et de son occupation des lieux, et tiendra le syndic autorisé en insolvabilité indemne de toutes réclamations ou de tous recours qui pourraient être exercés contre lui en rapport avec tels dommages.
- 22. Les offres « en bloc » et les offres englobant plusieurs lots ou sous-lots doivent nécessairement indiquer la valeur attribuée à chacun. Il est impératif que toute offre en bloc ou englobant ces lots ou sous-lots indique la valeur attribuée à chaque lot.

En cas de différence entre la version anglaise et française, cette dernière a prédominance sur toute autre version.

- 16. The tender and the acceptance thereof, together with these conditions of sale, which shall be deemed to form part of such tender, shall constitute a binding agreement of purchase and sale. These conditions shall survive the execution of any subsequent separate deed of sale.
- 17. The Trustee, the secured creditors and the inspectors, if any, reserve the right to waive any or all of the foregoing conditions.

SPECIAL CONDITIONS

- 18. The assets will be sold on an « **as is and where is basis** » without any adjustments or responsibility on the part of the Trustee.
- 19. Should, for any reason, the Trustee be unable to deliver to the purchaser an asset or a category of assets, the Trustee, in his sole discretion, may either revoke his acceptance of the tender, or agree with the purchaser to a reduction of the sale price in such amount as the secured creditor and the inspectors, if any, will approve.
- 20. Tenders may be submitted using the standard form of tender, copies of which will be available at the time of the inspection and from the Trustee's office.
- 21. The purchaser shall be responsible for all damages caused to the premises and to the building as a result of dismantling and/or moving of the assets and of his occupation of the premises, and shall hold the Trustee harmless from any claims and recourses which may be brought against him in respect of such damages.
- 22. Tenders "en bloc" and tenders comprising several lots or sub-lots must necessarily indicate the value attributed to each lot or sub-lot. It is imperative that any "en bloc" tender or any tender including these lots or sub-lots indicate the value attributed to each lot or sub-lot.

In case of discrepancy between the English and French version, the French version has priority over any other.

MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC. SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

LOT No 1

MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique comprend :

Ordinateur de bureau LG	6
Écran LG	6
Ordinateur Dell	1
Ordinateur MSI	1
Écran Acer	1
Serveur HP	1
Sony PS3	1
Imprimante d'étiquettes Smart Label 100	1

LOT No 2

DROITS DU SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ DANS LES ACTIFS INTANGIBLES

Tous les droits du syndic autorisé en insolvabilité, s'il y en a, relativement aux éléments suivants :

- A. Nom de l'entreprise
- B. Numéro de téléphone
- C. Tous autres éléments d'actifs intangibles autres que ceux susmentionnés, incluant le logiciel

Présentation du logiciel

VisionR – Solution de gestion pour cabinets médicaux

VisionR est un logiciel modulaire et évolutif conçu pour répondre aux besoins variés des cliniques. Il offre une gestion complète et performante des opérations grâce à des mises à jour régulières et des fonctionnalités avancées.

Principales fonctionnalités :

- Comptabilité et finances : comptes à recevoir, états de compte, facturation simplifiée.
- Gestion administrative : assurances, soumissions, planification des horaires, production.
- Suivi clinique : historique des traitements, plans de traitement, archivage des informations.
- Organisation des rendez-vous : prise de rendez-vous simplifiée, alertes, rappels aux patients.
- Optimisation des ressources : gestion des salles, affichage d'horaires fonctionnels.
- Communication : télécommunications avec la RAMQ, rappels automatisés, contacts réguliers avec les patients.
- Analyse et rapports : statistiques détaillées, intégration avec logiciel de comptabilité.

Avantages clés:

- Gain de temps et efficacité.
- Réduction des oublis grâce aux alertes et rappels.
- Vision globale et instantanée de l'état du cabinet.
- Outil incontournable pour la gestion moderne des cliniques.

Réception des offres

DÉCEMBRE 2025

Les offres scellées portant au recto de l'enveloppe la mention « OFFRE – AXXIUM VISION INC. » et accompagnées d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou d'un transfert électronique au montant de 20 % de l'offre, établi à l'ordre de la firme soussignée, seront reçues au bureau de MALLETTE SYNDICS ET GESTIONNAIRES INC., 2600-500 Place d'Armes, Montréal, QC H2Y 2W2, jusqu'au 8° jour de décembre à 10:00, heure à laquelle les offres seront ouvertes en présence des acheteurs par vidéoconférence en effectuant une demande de participation à soumissions@mallette.ca.

12

FORMULAIRE D'OFFRE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

AXXIUM VISION INC.

A:		514 395-0571			
1.		L'ACHETEUR:			
2.	ADRESSE	DE L'ACHETEUR :			
3.	NUMÉRO	DE TÉLÉPHONE :			
4.	NUMÉRO	DE TÉLÉCOPIEUR :			
5.	COURRIEL:				
6.	que le prés Conditions	né reconnaît avoir reçu et examiné les ent appel d'offres visant les actifs ci et le soussigné accepte d'y être lié ne y faisant partie intégrante.	-dessous mentionnés a été fait	conformément auxdites	
7.	Lot 1	Description		Prix offert (\$)	
	1 l	Équipement informatique			
	2 1	Droits du syndic autorisé en insolvab	pilité dans les actifs intangibles		
8.	Conditions	spéciales :			
9.		né remet, avec la présente offre, un ch ETTE SYNDICS ET GESTIONN			
	FAIT à	cee jour	de2025.		
	Nom de l'a	cheteur	Signature autorisée		